

N° 2018-1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU SYNDICAL

DU SYMEVAD

□ □ □

Séance du 20 mars 2018

□□□ □

Le vingt mars deux mille dix-huit à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical du **Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la** présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE, suite à la convocation qui leur a été adressée le treize mars deux mille dix huit.

Étaient présents :

M. VANDEWOESTYNE, Président.

M. CAMPBELL Marc, M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian, M. URBANIAK Jean.

Étaient excusés :

M. DHALLUIN Jean-Claude, M. MERCIER Patrick, M. PEYRAUD Jean-Jacques, M. WILK Bruno.

Assistaient à la réunion :

M. BOUCHE Thierry, Mme DEBRUYNE Carolyne, M. DESCAMPS Christophe, M. MEZIERES Christophe, Mme POIRIER Zoé, Mme KROLIKOWSKI Hélène.

N° 2018-1

DECISION DU BUREAU

Objet : impression de documents (2018-PA2-01)

Considérant que le SYMEVAD a lancé, en date du 5 mars 2018, un marché en procédure adaptée, pour l'impression des documents du SYMEVAD.

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande divisé en trois lots :

- Lot 1 : impression de documents administratifs
- Lot 2 : impression de documents prévention
- Lot 3 : impression de communication institutionnelle

Considérant que la durée du marché est fixée à un an renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Considérant que les offres pouvaient être remises jusqu'au 16 mars 2018.

Considérant que :

- 8 sociétés ont remis une offre pour le lot 1
- 7 sociétés ont remis une offre pour le lot 2
- 8 sociétés ont remis une offre pour le lot 3

En conséquence,

Vu l'exposé de son président,

Vu le rapport d'analyse fourni par les services du SYMEVAD,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

Article 1 : de valider le rapport d'analyse et d'attribuer le marché aux sociétés suivantes :

- Lot 1 : société Danquigny pour un montant maximum de 1 000 € HT pour une année.
- Lot 2 : société Nord Imprim pour un montant minimum de 5 000 € HT et un montant maximum de 10 000 € HT pour une année.
- Lot 3 : société Nord Imprim pur un montant minimum de 3 000 € HT et un montant maximum de 6 000 € HT pour une année.

Article 2 : d'autoriser le président à signer les marchés relatifs aux trois lots

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de titulaires en exercice	8
Nombre de titulaires présents	5
Nombre de procuration	0
Suffrages exprimés	5
Majorité absolue	3
Votes favorables	5
Votes défavorables	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire Après envoi en Sous Préfecture Le : Et publication ou notification Du :

N° 2018-2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU SYNDICAL

DU SYMEVAD

Séance du 23 avril 2018

Le vingt-trois avril deux mille dix-huit à dix heures, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE, suite à la convocation qui leur a été adressée le dix-sept avril deux mille dix-huit.

Étaient présents :

M. VANDEWOESTYNE, Président.

M. CAMPBELL Marc, DHALLUIN Jean-Claude, M. MUSIAL Christian,

Étaient excusés :

M. MERCIER Patrick, M. PEYRAUD Jean-Jacques, M. URBANIAK Jean, M. WILK Bruno.

Assistaient à la réunion :

Mme DEBRUYNE Carolyne, M. MEZIERES Christophe

N° 2018-2

DECISION DU BUREAU

Objet : Attribution du marché d'évacuation des déchets « gravats » et « végétaux » de la déchèterie de Sin-le Noble (2018-PA3-01)

Considérant que suite au transfert de la compétence des hauts de quais des déchèteries de la CAD, le SYMEVAD a lancé un marché d'évacuation des déchets « gravats » et « végétaux » de la déchèterie de Sin-le-Noble en date du 3 avril 2018

Considérant que le marché a pour objet l'évacuation, sur l'extension de la déchèterie de Sin-le-Noble rue du bois des Retz, 59450 SIN-LE-NOBLE, des déchets « gravats » et « végétaux », à savoir :

- Chargement et transport des déchets végétaux
- Chargement des gravats

Considérant que la date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 2 mai 2018 pour une durée fixée à 8 mois, soit une fin de prestation au 31 décembre 2018.

Considérant que les offres pouvaient être remises jusqu'au 17 avril 2018.

Considérant qu'une seule société a remis une offre.

En conséquence,

Vu l'exposé de son président,

Vu le rapport d'analyse fourni par les services du SYMEVAD et présenté en séance,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

Article 1 : de valider le rapport d'analyse et d'attribuer le marché à la société VARET pour un montant estimatif de 113 784 € HT.

Article 2 : d'autoriser le président à signer le marché correspondant et ses éventuels avenants.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de titulaires en exercice		8
Nombre de titulaires présents		4
Nombre de procuration	0	
Suffrages exprimés		4
Majorité absolue		3
Votes favorables		4
Votes défavorables		0
Abstentions		0

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous Préfecture
Le : 24/04/2018
Et publication ou notification

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SYMEVAD**

□ □ □

Séance du 14 mai 2018

□□□ □

Le onze juin deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE, suite à la convocation qui leur a été adressée le cinq juin deux mille dix-huit.

Étaient présents :

M. VANDEWOESTYNE, Président.

M. CAMPBELL Marc, M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian, M. WILK Bruno.

Étaient excusés :

DHALLUIN Jean-Claude, M. PEYRAUD Jean-Jacques, M. URBANIAK Jean,

Assistaient à la réunion :

M. BOUCHE Thierry, Mme DEBRUYNE Carolyne, M. MEZIERES Christophe

DECISION DU BUREAU**Objet : Attribution du marché relatif à un bâtiment modulaire à usage de bureaux (2018-PA2-02)**

Considérant que depuis le 1^{er} avril 2018, la Communauté d'Agglomération du Douaisis a transféré sa compétence « haut de quai de déchèteries » au SYMEVAD. Ce transfert de compétence s'est accompagné du transfert du personnel ;

Considérant que les personnels ne peuvent, par manque de place, s'installer dans les locaux actuels du SYMEVAD ;

Considérant qu'afin d'accueillir ce personnel dans les meilleures conditions le SYMEVAD envisage, à terme, un projet d'extension de son siège situé au 60, rue Mirabeau Prolongé à Evin-Malmaison ;

Considérant que comme cette extension ne peut être effective avant 2020, le SYMEVAD a prévu la location et la mise en œuvre, sur le site du siège du SYMEVAD, de bureaux provisoires de type modulaire ;

Considérant que ces bureaux devront être d'une surface comprise entre 30 et 40 m², pour pouvoir accueillir 4 agents ;

Considérant que le SYMEVAD a donc un avis d'appel public à concurrence pour la location d'un bâtiment modulaire à usage de bureaux, avec variantes obligatoires permettant d'analyser également l'option d'achat au terme d'une location et l'achat du bâtiment sans période de location,

Considérant que les offres étaient attendues pour le 7 mai 2018 et que le règlement de la consultation prévoyait la possibilité de négocier les offres avec un ou plusieurs prestataires ;

Considérant que deux sociétés ont remis une offre.

En conséquence,

Vu l'exposé de son président,

Vu le rapport d'analyse fourni par les services du SYMEVAD et présenté en séance,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

Article 1 : de retenir la société ALGECO pour la phase des négociations techniques et financières.

Article 2 : de retenir la variante achat du bâtiment sans période préalable de location et d'étudier d'autres solutions de bardage, moins onéreuse et démontables.

Article 3 : d'autoriser le président à signer le marché correspondant au terme des négociations avec la société ALGECO pour l'achat du bâtiment modulaire et ses éventuels avenants.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de titulaires en exercice	8
Nombre de titulaires présents	4
Nombre de procuration	0
Suffrages exprimés	4
Majorité absolue	4
Votes favorables	4
Votes défavorables	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous Préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SYMEVAD

□ □ □

Séance du 11 juin 2018

□□□ □

Le onze juin deux mille dix-huit à neuf heures trente , les membres du Bureau Syndical du **Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la** présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE, suite à la convocation qui leur a été adressée le cinq juin deux mille dix-huit.

Étaient présents :

M. VANDEWOESTYNE, Président.

M. CAMPBELL Marc, M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian.

Étaient excusés :

DHALLUIN Jean-Claude, M. PEYRAUD Jean-Jacques, M. URBANIAK Jean, M. WILK Bruno

Assistaient à la réunion :

Mme DEBRUYNE Carolyne, M. GAUDIN, M. MEZIERES Christophe

Visé électroniquement
Par Christophe MEZIERES
Le 13/06/2018 à 08h48
Via www.e-parapheurs.com

DECISION DU BUREAU

Objet : Attribution du marché de recettes – reprise de la ferraille issue des déchèteries

Considérant que ce marché a pour objet le traitement par valorisation de la ferraille issue des déchèteries du SYMEVAD, soit 1400 à 1600 tonnes /an.

Considérant que le marché est divisé en 3 lots, chaque lot donnant lieu à un marché distinct :

- Lot 1 : déchèteries de la communauté de communes Osartis Marquion
- Lot 2 : déchèteries de la communauté d'agglomération d'Hénin Carvin
- Lot 3 : déchèteries de la communauté d'agglomération du Douaisis

Considérant que la durée de ces contrats est prévue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2021 non reconductible.

Considérant que les prix sont révisable en référence à la mercuriale ferrailles « E1 » parue dans le magazine « Recyclage Récupération » selon le calcul suivant :

$$\text{Prix } M = M-1 + \text{Variation Indice } E1 \text{ } M-1$$

Considérant que cinq sociétés ont remis une offre

En conséquence,

Vu l'exposé de son président,

Vu le rapport d'analyse fourni par les services du SYMEVAD et présenté en séance,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

Article 1 : de retenir :

Pour le lot 1 : la société RECYTEK pour un prix (valeur Mai 2018) de 165 €/T avec un prix plancher de 80 €/T

Pour le lot 2 : la société THEYS pour un prix (valeur Mai 2018) 177 €/T avec un prix plancher de 100 €/T

Pour le lot 3 : la société THEYS pour un prix (valeur Mai 2018) de 177 €/T avec un prix plancher de 100 €/T

électroniquement
Par Christophe MEZIERES
Le 13/06/2018 à 08h48
Via www.e-parapheurs.com

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants et les éventuels avenants.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de titulaires en exercice	8
Nombre de titulaires présents	4
Nombre de procuration	0
Suffrages exprimés	4
Majorité relative	4
Votes favorables	4
Votes défavorables	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous Préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :

Martial VANDEWOESTYNE
Le 14/06/2018 à 16h45



Martial VANDEWOESTYNE

Visé électroniquement
Par Christophe MEZIERES
Le 13/06/2018 à 08h48
Via www.e-parapheurs.com

Carolyne DEBRUYNE
Le 12/06/2018 à 17h50

GD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SYMEVAD

□ □ □

Séance du 11 juin 2018

□□□ □

Le onze juin deux mille dix-huit à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical du **Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la** présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE, suite à la convocation qui leur a été adressée le cinq juin deux mille dix-huit.

Étaient présents :

M. VANDEWOESTYNE, Président.

M. CAMPBELL Marc, M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian.

Étaient excusés :

DHALLUIN Jean-Claude, M. PEYRAUD Jean-Jacques, M. URBANIAK Jean, M. WILK Bruno

Assistaient à la réunion :

Mme DEBRUYNE Carolyne, M. MEZIERES Christophe

Visé électroniquement
Par Christophe MEZIERES
Le 13/06/2018 à 08h48
Via www.e-parapheurs.com

DECISION DU BUREAU

Objet : Attribution du marché relatif à **l'achat d'**un bâtiment modulaire à usage de bureaux (2018-PA2-02)

Considérant que depuis le 1^{er} avril 2018, la Communauté d'Agglomération du Douaisis a transféré sa compétence « haut de quai de déchèteries » au SYMEVAD. Ce transfert de compétence s'est accompagné du transfert du personnel ;

Considérant que les personnels ne peuvent, par manque de place, s'installer dans les locaux actuels du SYMEVAD ;

Considérant qu'afin d'accueillir ce personnel dans les meilleures conditions le SYMEVAD envisage, à terme, un projet d'extension de son siège situé au 60, rue Mirabeau Prolongé à Evin-Malmaison ;

Considérant que comme cette extension ne peut être effective avant 2020, le SYMEVAD a prévu la location et la mise en œuvre, sur le site du siège du SYMEVAD, de bureaux provisoires de type modulaire ;

Considérant que ces bureaux devront être d'une surface comprise entre 30 et 40 m², pour pouvoir accueillir 4 agents ;

Considérant que le SYMEVAD a donc un avis d'appel public à concurrence pour la location d'un bâtiment modulaire à usage de bureaux, avec variantes obligatoires permettant d'analyser également l'option d'achat au terme d'une location et l'achat du bâtiment sans période de location,

Considérant que les offres étaient attendues pour le 7 mai 2018 et que le règlement de la consultation prévoyait la possibilité de négocier les offres avec un ou plusieurs prestataires ;

Considérant que deux sociétés ont remis une offre.

Considérant que le SYMEVAD, lors du Bureau du 14 mai 2018 (décision n°2018-3) a retenu la société ALGECO pour la phase des négociations techniques et financières.

En conséquence,

VU l'exposé de son Président,

Visé électroniquement
Par Christophe MEZIERES
Le 13/06/2018 à 08h48
Via www.e-parapheurs.com

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

Article 1 : au terme des négociations avec la société ALGECO, de retenir la variante achat du bâtiment, sans options.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le marché correspondant pour un montant de 46 650 € HT et les éventuels avenants.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de titulaires en exercice	8
Nombre de titulaires présents	4
Nombre de procuration	0
Suffrages exprimés	4
Majorité relative	4
Votes favorables	4
Votes défavorables	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous Préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :

Martial VANDEWOESTYNE
Le 14/06/2018 à 16h45



Martial VANDEWOESTYNE

Visé électroniquement
Par Christophe MEZIERES
Le 13/06/2018 à 08h48
Via www.e-parapheurs.com

Carolyne DEBRUYNE
Le 12/06/2018 à 17h50

GD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SYMEVAD

□ □ □

Séance du 24 septembre 2018

□□□ □

Le vingt-quatre septembre deux mille dix-huit à neuf heures trente, les membres du Bureau **Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis** sous la présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE, suite à la convocation qui leur a été adressée le dix-huit septembre deux mille dix-huit.

Étaient présents :

M. VANDEWOESTYNE, Président.

M. CAMPBELL, Marc, DHALLUIN Jean-Claude, M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian, M. PEYRAUD Jean-Jacques, M. WILK Bruno.

Était excusé :

M. URBANIAK Jean

Assistaient à la réunion :

Mme BARGE Valérie, M. BOUCHE Thierry, Mme DEBRUYNE Carolyne, M. DESCAMPS Christophe, M. GAUDIN Eric, M. MEZIERES Christophe, Mme WYDRZYNSKI Barbara

Christophe MEZIERES
Le 28/09/2018 à 08h46

Christophe MEZIERES



DECISION DU BUREAU

Objet : Renouvellement de la flotte automobile du SYMEVAD

Considérant la nécessité pour le SYMEVAD de se doter d'une flotte automobile afin d'assurer les missions des services,

Considérant la volonté du SYMEVAD d'être exemplaire et de promouvoir le respect de l'environnement y compris dans le choix de sa flotte automobile,

Considérant que l'acheteur public, qui recourt à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures et services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence

Considérant l'expertise de l'UGAP dans la commande publique, notamment en tant que centrale permettant d'optimiser l'achat public, et le recours à la société ARVAL pour la gestion et la location des véhicules,

En conséquence,

Vu l'article 26 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition commerciale d'ARVAL pour la location longue durée de véhicules pour 36 mois,

Vu l'échéance des véhicules composant la flotte actuelle (janvier 2019) et la nécessité de renforcer la flotte existante,

Vu l'exposé de son président,

Christophe MEZIERES
Le 28/09/2018 à 08h46

Christophe MEZIERES



Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

Article 1 : de louer une Renault Zoé électrique, 5 portes, Intense Q20 pour un montant de 572,33 € TTC/ mois pour une durée de 36 mois dans la limite de 40 000 km (soit 20 603,87 € TTC/36 mois), avec contrat de maintenance intégré.

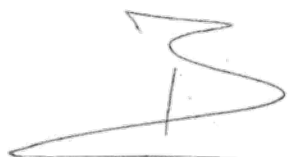
Article 2 : de louer une Toyota Auris, 5 portes, 1,8 Hybrid 136 CVTA pour un montant de 353,77 € TTC/mois pour une durée de 36 mois dans le limite de 50 000 km (soit 12 735,80 TTC/36 mois), avec contrat de maintenance intégré.

Article 3 : de louer un Renault Kangoo Express électrique ZE Grand Volume, 4 portes, fourgonnette plancher bois, pour un montant de 507,56 € TTC/mois pour une durée de 36 mois dans la limite de 50 000 km (soit 18 273,40 € TTC/36 mois), avec contrat de maintenance intégré.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer les contrats correspondants.

Christophe MEZIERES
Le 28/09/2018 à 08h46

Christophe MEZIERES



Martial VANDEWOESTYNE
Le 28/09/2018 à 15h52



Martial VANDEWOESTYNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SYMEVAD

□ □ □

Séance du 24 septembre 2018

□□□ □

Le vingt-quatre septembre deux mille dix-huit à neuf heures trente, les membres du Bureau **Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis** sous la présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE, suite à la convocation qui leur a été adressée le dix-huit septembre deux mille dix-huit.

Étaient présents :

M. VANDEWOESTYNE, Président.

M. CAMPBELL, Marc, DHALLUIN Jean-Claude, M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian, M. PEYRAUD Jean-Jacques, M. WILK Bruno.

Était excusé :

M. URBANIAK Jean

Assistaient à la réunion :

Mme BARGE Valérie, M. BOUCHE Thierry, Mme DEBRUYNE Carolyne, M. DESCAMPS Christophe, M. GAUDIN Eric, M. MEZIERES Christophe, Mme WYDRZYNSKI Barbara

DECISION DU BUREAU

Objet : **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation de l'unité de tri des déchets ménagers résiduels pour valorisation matière et énergie (TVME) du SYMEVAD**

Considérant l'échéance au 31 décembre 2019 du marché d'exploitation de l'unité TVME à HENIN BEAUMONT (62110) actuellement exploitée par la société HENERGIANE, filiale à 100% du groupe TIRU,

Considérant les enjeux techniques et financiers du renouvellement de ce contrat, il est nécessaire d'assister la maîtrise d'ouvrage afin de réaliser un audit complet des performances du TVME et disposer d'une équipe d'experts techniques pour le montage du futur contrat d'exploitation (tranche ferme),

Considérant que le SYMEVAD se réserve la possibilité d'être également assisté dans les premières années d'exploitation du TVME à compter de 2020 (2 tranches conditionnelles),

Considérant l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 20 juillet 2018 au JOUE, au BOAMP, sur le site internet du SYMEVAD et sur la plateforme de dématérialisation www.e-marchespublics.com

Considérant le montant de ce marché et le guide de procédure interne du SYMEVAD et la délégation de compétence du Comité syndical au bureau syndical pour les marchés inférieurs à 209 000 €HT,

Considérant que les offres étaient attendues pour le 14 septembre 2018,

Considérant que quatre soumissionnaires ont remis une offre,

En conséquence,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la Délibération 2016-29 prise par le Comité syndical en date du 4 juillet 2016,

Vu l'exposé de son président,

Vu le rapport d'analyse fourni par les services du SYMEVAD et présenté en séance,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

Article 1 : de valider le rapport d'analyse et d'attribuer le marché à la société ARTELIA Ville & Transport comme attributaire du marché référencé 2018 PA3 02, d'une durée globale prévisionnelle de 50 mois à compter de la notification du marché.

Article 2 : de retenir l'offre de base pour un montant total de 208 060 € HT décomposé par tranches :

- Tranche ferme : 144 870 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 29 330 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 33 860 € HT

Article 3 : d'autoriser le président à signer électroniquement le marché correspondant avec la société ARTELIA Ville & Transport pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation du TVME, et ses éventuels avenants, dans la limite de 15 % du montant total du marché, toutes tranches affermies cumulées.

Christophe MEZIERES
Le 28/09/2018 à 08h48

Christophe MEZIERES



Martial VANDEWOESTYNE
Le 28/09/2018 à 15h56



Martial VANDEWOESTYNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SYMEVAD

□ □ □

Séance du 24 septembre 2018

□□□ □

Le vingt-quatre septembre deux mille dix-huit à neuf heures trente, les membres du Bureau **Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis** sous la présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE, suite à la convocation qui leur a été adressée le dix-huit septembre deux mille dix-huit.

Étaient présents :

M. VANDEWOESTYNE, Président.

M. CAMPBELL, Marc, DHALLUIN Jean-Claude, M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian, M. PEYRAUD Jean-Jacques, M. WILK Bruno.

Était excusé :

M. URBANIAK Jean

Assistaient à la réunion :

Mme BARGE Valérie, M. BOUCHE Thierry, Mme DEBRUYNE Carolyne, M. DESCAMPS Christophe, M. GAUDIN Eric, M. MEZIERES Christophe, Mme WYDRZYNSKI Barbara

Christophe MEZIERES
Le 28/09/2018 à 08h45

Christophe MEZIERES



DECISION DU BUREAU

Objet : accompagnement à la certification qualité

Considérant qu'en 2014 puis en 2016, le SYMEVAD a obtenu la certification qualité

Considérant que pour y parvenir, le SYMEVAD a eu recours aux services de l'AFNOR pour l'accompagner dans cette démarche.

Considérant que depuis 2015, une nouvelle version du référentiel a été publiée.

Considérant que les certificats ISO 9001 version 2008 étaient actifs jusqu'au 14 septembre 2018.

Considérant que le SYMEVAD souhaite renouveler son certificat « nouvelle version ».

En conséquence,

Vu l'exposé de son président,

Vu l'accompagnement proposé par l'AFNOR dans le cadre de de nouvelle certification et de nouveaux critères à intégrer.

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le contrat d'accompagnement à la certification qualité avec l'organisme AFNOR pour un montant total de 7 830 € HT sur 3 ans (le montant intègre l'audit de renouvellement anticipé + l'extension, l'audit de suivi 1 et l'audit de suivi 2).

Christophe MEZIERES



Martial VANDEWOESTYNE
Le 28/09/2018 à 15h49



Martial VANDEWOESTYNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SYMEVAD

□ □ □

Séance du 24 septembre 2018

□□□ □

Le vingt-quatre septembre deux mille dix-huit à neuf heures trente, les membres du Bureau **Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis** sous la présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE, suite à la convocation qui leur a été adressée le dix-huit septembre deux mille dix-huit.

Étaient présents :

M. VANDEWOESTYNE, Président.

M. CAMPBELL, Marc, DHALLUIN Jean-Claude, M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian, M. PEYRAUD Jean-Jacques, M. WILK Bruno.

Était excusé :

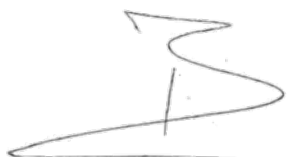
M. URBANIAK Jean

Assistaient à la réunion :

Mme BARGE Valérie, M. BOUCHE Thierry, Mme DEBRUYNE Carolyne, M. DESCAMPS Christophe, M. GAUDIN Eric, M. MEZIERES Christophe, Mme WYDRZYNSKI Barbara

Christophe MEZIERES
Le 28/09/2018 à 08h43

Christophe MEZIERES



DECISION DU BUREAU

Objet : Convention honoraires sur résultats - Avocat - TVME

Considérant que les marchés de services juridiques visés à l'article 29 du Décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, sont soumis à un régime allégé, quel qu'en soit le montant.

Considérant qu'à ce titre, pour le conseil juridique en lien avec un contentieux actuel ou ultérieur; c'est-à-dire lorsque le conseil juridique porte sur une question qui risque 'très probablement' d'aboutir à une action contentieuse, l'acheteur définit librement les modalités de publicité et de mise en concurrence en fonction du montant et des caractéristiques du marché public.

Considérant qu'ils ne sont donc pas exemptés de publicité et de mise en concurrence, et se rapprochent du régime des MAPA.

Considérant que Maître Blaise EGLIE-RICHTERS (SCP SARTORIO) a conseillé et assisté le SYMEVAD pour l'analyse des risques juridiques et la préparation de la phase de médiation avec le groupement dont la société TIRU est mandataire pour le marché de conception/construction/exploitation du TVME, dans le cadre du marché 2017-PA1-04,

Considérant la spécificité de la mission et la part importante d'intuitu personae dans la désignation du conseil,

Considérant l'importance des enjeux de cette affaire, le SYMEVAD et la SCP SARTORIO, ont souhaité conclure une convention d'honoraires prenant en compte le résultat potentiel de cette médiation, étant précisé que la DAJ du Ministère de l'économie et des finances rappelle, dans sa fiche relative aux Marchés publics de services juridiques du 28 juin 2017, que ce type de convention d'honoraires est précisément « réservé à des dossiers particuliers aux enjeux financiers élevés ».

Christophe MEZIERES
Le 28/09/2018 à 08h43

Christophe MEZIERES Considérant que l'honoraire de résultat prend la forme d'un pourcentage (1%) calculé sur les gains obtenus.

En conséquence,

Vu l'exposé de son président,



Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer la convention d'honoraires sur résultats avec Maître Blaise EGLIE-RICHTERS.

Christophe MEZIERES
Le 28/09/2018 à 08h43

Christophe MEZIERES



Martial VANDEWOESTYNE
Le 28/09/2018 à 15h46



Martial VANDEWOESTYNE